

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 14 Décembre (14/12/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

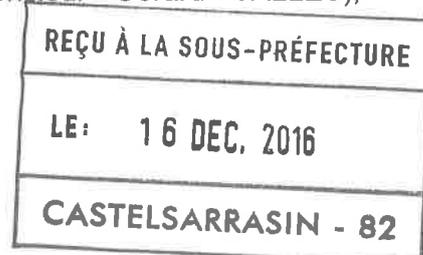
M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Eliette DELMAS est nommée secrétaire de séance.

27 – 14 Décembre 2016

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION
« MOISSAC CULTURE VIBRATIONS » POUR L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Mme VALETTE.



Considérant le fait que la Commune de Moissac mandate l'association Moissac-Culture-Vibrations pour étoffer sa politique culturelle en programmant des spectacles en coréalisation dans le cadre de la saison culturelle et pour co-organiser le Festival des Voix 2017,

Considérant qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

Considérant qu'une subvention de 60.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2017,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE la signature de cette convention annuelle 2007 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations »,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement de 60.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations »

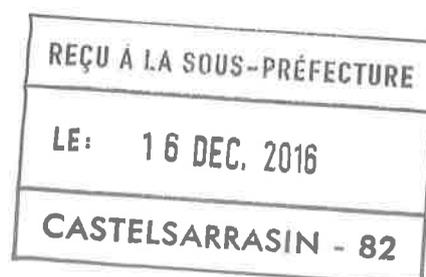
Pour copie conforme

Moissac le 15 décembre 2016

Le Maire,

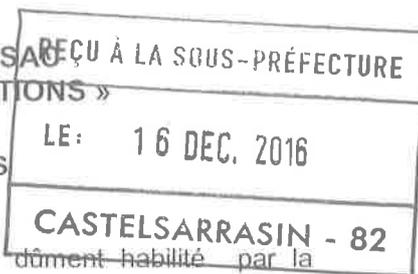


Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC
ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**



Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES

Centre Culturel – 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, délibération n° 27 du 14 décembre 2016.

SIRET : 218 201 127 00014 / APE 8411Z . URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2-1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.00.50

Représentée par Madame Christelle VANDEVELDE, Présidente,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 9001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2° catégorie) et n°3-1065449 (3° catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à développer une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant :

- La coréalisation de certains spectacles inclus dans la saison culturelle 2017 en partenariat avec la Commune;
- la co-organisation du 21^e Festival des Voix au cœur du patrimoine de Moissac et dans les villages de la Communauté de Communes Terres de Confluences ainsi qu'à Lafrançaise.

ARTICLE 1 – COREALISATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016

ARTICLE 1.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Le choix des spectacles de la saison 2017 coréalisés est validé par les deux parties, sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles.

La Commune et l'Association définissent préalablement la part des cachets qui sera prise en charge par chacune des parties (voir détail ci-dessous).

ARTISTES	DATE	CACHETS MAIRIE	CACHETS MCV	TOTAL	❖ TARIF ENTREE
François Xavier Demaison	14 janvier 2017	6330,00 €	6330,00 €	12300.00 €	TP : 30€/TR : 25€/TAb :20€/ TJ : 10€
Camille Berthollet	22 janvier 2017	6330.00 €	6330.00 €	12300.00 €	TP :28€/TR :24€/TAb :20€/TJ :8€
Orchestre National du Capitole	04 février 2017	5152.00€	3165.00€	8317.00€	TP :22€/TR :17€/TAb :15€/ TJ :6€
Groupe Acrobatique de Tanger	24 et 25 février 2017	7500.00€	2891.00€	10391€	TP : 22€/TR : 17€/TAb :15€/ TJ : 6€
Lambert Wilson	04 mars 2017	7912.25	12600.00€	20512.25€	TP : 35€/TR : 30€/TAb :28€/ TJ : 12€
Marie Paul Belle	08mars 2017	3481.50€	2848.50€	6330.00€	TP :23€/ TR :18€/Tab : 15€/ TJ :6€
Cali	31 Mars 2017	4220.00€	5275.00€	9495.00€	TP :28€/ TR :24€/Tab : 20€/ TJ :8€
24H de la vie d'une femme	27 avril 2017	7913.00€	5274.50€	13187.50€	TP :28€/ TR :24€/Tab : 20€/ TJ :8€
8 spectacles		52520.25 €	44714.00 €	97234.25 €	

- ❖ TP : Tarif plein
- ❖ TR : Tarif réduit : Ce tarif est ouvert aux catégories suivantes : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.M.I ou R.S.A. , étudiants, jeune entre 12 et 18 ans, adhérents à l'association M.C.V., porteurs des cartes CEZAM ou Sourire, personnes handicapées, ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes .
- ❖ TAb : Tarif Abonnement : Ce tarif sera appliqué à toute personne achetant lors de la même commande ses places pour au moins 4 spectacles différents sur la saison 2015/16 (en dehors des spectacles Hors Abonnement).
- ❖ TJ : Tarif -12ans : Ce tarif sera appliqué au – de 12ans

L'Association fournira à la Commune, à la clôture de la billetterie après chaque spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

A la fin de l'année, il sera effectué un bilan des recettes des spectacles en coréalisation.

Si à la fin de l'exercice 2017 apparaît un solde comptable créditeur, il sera partagé à 70% pour la ville de Moissac et 30% pour l'association MCV.

Chacune des parties aura la charge de la déclaration et du paiement de la TVA sur la part de recettes lui revenant.

ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pour chacun des spectacles en coréalisation, l'Association prend en charge auprès du service des Affaires Culturelles la billetterie réalisée sur place (au Hall de Paris et sur les différents lieux de spectacles) le soir des spectacles ainsi que les ventes effectuées par les prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC) et sur le site internet www.moissac-culture.fr. Elle encaisse la recette des entrées, qui lui permet de régler la part du cachet qui lui échoit.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies, et d'une manière générale les frais relatifs à l'ensemble du personnel attaché aux représentations.

La Commune procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles en coréalisation.

La Commune prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution pour partie des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

La Commune met à disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles pour permettre le bon déroulement des manifestations.

ARTICLE 1.4 – ASSURANCES

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

ARTICLE 2 – COREALISATION DU FESTIVAL DE LA VOIX

ARTICLE 2.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE

Sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles, le bureau de l'Association arrête la programmation et le budget qui sont soumis, pour validation, au Conseil d'Administration.

ARTICLE 2.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association prend en charge la gestion de ses bénévoles, s'acquitte d'une assurance responsabilité civile pour chacun d'entre eux et leur fournit le repas correspondant à leurs horaires de présence. Les bénévoles officient à différents niveaux et sur des postes tels que la billetterie, la restauration, la buvette, l'accueil du public, l'aménagement des lieux, l'accueil des artistes, les transports, la diffusion de la communication (flyers, plaquettes, affiches...) y compris hors de la Commune.

L'Association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et à son personnel.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile liée à ses activités et une assurance couvrant le risque d'intempéries pour les spectacles du Festival des Voix, des Lieux, des Mondes... se déroulant dans le Cloître et éventuellement en extérieur. La décision d'assurer les spectacles pour les risques d'intempéries est prise en Conseil d'Administration.

L'Association devra justifier la validité des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'Association prend à sa charge le règlement des factures des dépenses du Festival de la Voix, ainsi que les déclarations et paiements de l'intégralité des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM,...) et les droits voisins éventuels.

L'Association assure en outre la réalisation des dossiers de sécurité, la demande de prêts de matériels, l'acquittement des impôts et taxes, la prise en charge des salariés temporaires et les demandes de licences.

L'Association fera siennes les demandes de subventions auprès de la Commune, au Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des villes voisines désirant participer au Festival des Voix.

ARTICLE 2.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC

La Commune prend à sa charge les projets d'actions culturelles en direction des scolaires et des résidents de l'EHPAD à hauteur de 6.000 €. Ces projets d'actions prendront la forme d'ateliers animés par des artistes, dont l'aboutissement sera un concert programmé le 22 juin 2016.

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles. Cette équipe est placée sous la direction du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du Festival des Voix et de l'adjoint administratif responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leurs profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales réservées pour le Festival des Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,..)

La Commune s'engage sur la disponibilité des lieux où se déroulera le Festival des Voix et sur leur accès aux dates et heures prévues.

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune met à disposition de l'Association son personnel technique pour le déchargement et le chargement du matériel.

ARTICLE 2.4 – COMMUNICATION ET PUBLICITE

L'Association est responsable du choix, de la conception du visuel, des dépliants et de la plaquette du 21^e Festival des Voix, des Lieux, des Mondes et s'engage à les diffuser. Elle effectue les démarches dans le but d'obtenir le label "Événement Télérama".

Dans le cadre des plans de communication, l'Association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du Coordonnateur des Affaires Culturelles lui-même en relation avec la Direction de Cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association s'engage à mettre les logotypes de la Commune, de la Communauté de Communes Terres de Confluences, du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional sur tous les supports de communication.

La Commune participera, tant par le biais de son service communication que par celui du service des Affaires Culturelles, aux opérations de publicité et de communication autour du Festival des Voix par

le biais de ses outils de communication globale (bulletin municipal, site internet, blogs...). Elle s'engage à assurer des campagnes publicitaires dans les médias et à acheter des encarts publicitaires et d'affichage 4 par 3 et 2 m². Un plan de communication sera établi en concertation avec l'Association et le service des Affaires Culturelles.

Toute autre opération de communication pourra être décidée ultérieurement par la Commune et l'Association.

ARTICLE 2.5 – PARTENARIATS

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes en proposant des offres diversifiées (support informatique, papier, audiovisuel, réseaux sociaux et recours à des plateformes de financement).

Deux soirées de promotion sont organisées en collaboration avec le service des Affaires Culturelles.

ARTICLE 2.6 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune accorde à l'Association une subvention de 60.000 € pour l'année 2017 pour l'aide directe au Festival des Voix, qui sera versée en deux fois : un premier versement en Janvier 2017, et le solde en Mars 2017.

Un budget prévisionnel détaillé des spectacles en coréalisation et du Festival des Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du Coordonnateur des Affaires Culturelles avant signature de la présente et inscription au budget primitif 2017 de la collectivité.

ARTICLE 2.7 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable de l'Association.

A chaque fin d'exercice, la valorisation des bénévoles est prise en compte dans le bilan financier.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

L'Association prendra en charge le remboursement des billets pour lesquels elle a effectué la vente et l'encaissement. La Commune ne pourra prétendre au versement d'aucune part de recette de billetterie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le

En trois exemplaires

La Présidente de l'association
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

Christelle VANDEVELDE

Jean-Michel HENRYOT